

### **3.4.3.3 Activités prévues**

#### **A.3.1. Créer et former 30 ASUFOR**

Organiser des séances d'information et de sensibilisation au niveau des villages concernés par les nouvelles infrastructures ou les extensions. Appui méthodologique pour la mise en place de façon participative des organes de l'ASUFOR. Ces séances seront organisées en étroite collaboration avec les CR.

Formation des différentes fonctions à caractère exécutive au sein des ASUFOR : Comité Directeur, Bureau Exécutif, trésoriers et comptables, secrétaires, métiers techniques (maintenance, opérateur...).

#### **A.3.2. Accompagner 53 ASUFOR existantes et les 30 nouvelles sur le plan juridique, organisationnel et technique**

Accompagner les ASUFOR dans les démarches administratives de reconnaissance juridique et de contractualisation de leur réseau interne (comptable, maintenancier...) et externe (partenariat avec la CR, avec des prestataires privés, avec le dispositif d'accompagnement qui sera créé, avec le maintenancier privé qui sera engagé dans la zone « Centre »).

Accompagner les ASUFOR dans les réflexions portant sur la professionnalisation des métiers et sur le rôle spécifique d'une association des usagers. Réflexions sur les différentes modes de gestion professionnelle, les rôles divers de l'association des usagers, les avantages et limites des modèles, les outils opérationnels qui formalisent et qui accompagnent la gestion des différents modèles.

La fonction d'appui-conseil sera initialement assurée par ONG ou bureau d'études de la zone d'intervention. Elle pourra progressivement être transférée au dispositif d'accompagnement qui pourra être mis en place après l'étude engagée fin 2007 par la DEM dans le cadre du PARPEBA..

#### **A.3.3. Appuyer l'Union de Solidarité et les Fédérations des ASUFOR du Bassin Arachidier (USABA)**

L'Assemblée Constitutive de l'Union est prévue pour novembre 2007. Elle mobilisera probablement les 53 ASUFOR qui sont actuellement accompagnées par le PARPEBA avec comme missions d'appuyer la pérennisation du service de l'eau et de renforcer les liens de solidarité entre les ASUFOR.

Le Sous-programme compte appuyer cette Union, entre autres à travers les actions suivantes

- appui technique à l'élaboration et l'utilisation des outils contractuels et opérationnels pour l'Union et ses relations avec les autres acteurs ;
- faciliter les rencontres des différents organes de l'Union pendant la phase de démarrage ;
- formation du Comité Directeur et du Bureau de l'Union ;
- visite d'échange dans la sous-région (par exemple avec FAUEREB au Burkina),
- visite d'échange entre les ASUFOR ;
- des réflexions thématiques sur les missions de l'Union (solidarité, services communs, plaidoyer...);
- appui technique et méthodologique pour l'élaboration d'une stratégie d'ouverture envers d'autres structures de gestion de forages motorisés dans les trois régions.

### **A.3.4. Appuyer le dispositif d'accompagnement des ASUFOR**

Dans le cadre d'un processus de réorientation des fonctions des services de l'Etat, la DEM – avec l'appui du PARPEBA – lance une étude pour la création d'un « dispositif de suivi-contrôle et d'appui conseil aux structures chargées de la gestion des forages ruraux ».

Dans le cas de résultat probant, le Sous-programme veut appuyer la mise en place et le démarrage de ce dispositif. Après la validation de l'étude, les actions précises doivent être retenues en commun accord entre la DEM et les Responsables du Sous-programme PEPAM – BA.

## **3.4.4 L'implication des Communautés Rurales**

### **3.4.4.1 Le résultat**

Les Communautés Rurales s'approprient leurs rôles et responsabilités en matière de planification et de régulation locale.

### **3.4.4.2 Stratégie spécifique à ce résultat**

La stratégie de mise en œuvre pour ce résultat repose sur les principes suivants :

- Alignement avec la Politique du Développement Rural Décentralisé qui confie le rôle de la planification du développement rural aux Collectivités Locales, pendant que les services techniques déconcentrés de l'Etat évoluent vers un rôle d'appui-conseil et de régulation par rapport aux stratégies nationales.
- Axé sur les Communautés Rurales qui bénéficient d'infrastructures d'AEPA dans le cadre du Sous-programme et pour lesquelles la coopération belgo-sénégalaise a facilité l'élaboration participative de PLHA. Après l'évaluation à mi-parcours du Sous-programme, une extension envers d'autres CR des régions concernées peut être envisagée à condition de pouvoir mobiliser les budgets nécessaires.
- Une collaboration étroite avec les autres programmes et partenaires en appui à la décentralisation et aux CR.

### **3.4.4.3 Activités prévues**

#### **A.4.1. Former les CR sur la planification et vulgariser les modes opératoires du PEPAM**

Un manuel simple sera confectionné en faveur des Conseillers pour leur expliquer les éléments clés de la stratégie nationale en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. La répartition des rôles et le cycle d'un (mini-)projet d'AEPA y seront traités. Les concepts de base de la GIRE sont intégrés dans le manuel.

Les CR seront associées intimement aux phases clés de la conception, de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages d'AEPA réalisés par le Sous-programme.

Un appui technique et une animation seront proposés aux Conseils Ruraux qui veulent créer un cadre de concertation entre les acteurs concernés par l'eau et l'assainissement au sein de leur Communauté Rurale.

En synergie avec le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Economique Local (coopération allemande), les marges de progrès en terme de capacités de planification liées directement au domaine de l'eau et de l'assainissement seront identifiées et un programme de formation lancée.

Une sensibilisation de base, conformément à l'approche PHAST, sera proposée aux Conseillers Ruraux intéressés. Les modes de gestion des édicules publics construits ou réhabilités par le Sous-programme seront retenus en commun accord entre le Sous-programme, l'ASUFOR exploitant et le Conseil Rural comme maître d'ouvrage. Voir aussi le Résultat # 2 ; les moyens à mobiliser pour ces actions sont budgétisés au niveau du Résultat # 2.

#### **A.4.2. Accompagner les CR dans l'appropriation, l'actualisation et la valorisation des PLHA**

La restitution des PLHA dans les 15 Communautés Rurales, susceptibles d'être appuyées par le Sous-programme, est prévue pour novembre 2007. Suit alors leur validation par le Conseil Rural. Au démarrage du Sous-programme, les Conseils Ruraux seront accompagnés dans la restitution qu'ils doivent donner à leur population quant aux choix retenus. Les voies et moyens seront étudiés pour intéresser d'autres partenaires à investir dans les propositions avancées dans les PLHA mais non pas retenues par le Sous-programme à cause de ses contraintes budgétaires. Les cadres et plateformes de concertation au niveau de la Communauté et de la région forment un cadre intéressant pour la promotion des PLHA.

Dans la troisième année du Sous-programme, une actualisation des Plans Locaux est prévue. Par rapport à la première génération de PLHA, deux évolutions importantes y seront greffées :

- une appropriation encore plus importante de la CR comme chef de fil de leur élaboration : création d'un comité de pilotage au sein du cadre de concertation (voir Act. 4.1.), outils SIG en appui à la visualisation et à la décision participative, contractualisation de l'appui-conseil entre la CR et un bureau d'études, articulation prononcée avec les Plans Locaux de Développement...
- une extension du domaine de planification en intégrant les éléments non-physiques : rôle et relations entre les acteurs et leurs éventuelles évolutions programmées, priorités en terme de formation et d'accompagnement, aspects GIRE...

La méthodologie sera documentée et rendue disponible au niveau des différents acteurs engagés dans le PEPAM.

Ce processus sera piloté par une agence spécialisée (ONG ou bureau d'études) nationale avec l'accompagnement de la CCA du Sous-programme.

#### **A.4.3. Faciliter la collaboration entre CR, Divisions Régionales et ASUFOR**

Le nouveau paysage du secteur redéfinit les rôles et relations entre la Communauté Rurale, les Divisions Régionales des ministères chargés de l'hydraulique et de l'assainissement, les associations des usagers et les prestataires de services privés.

Le Sous-programme fournira un appui technique à la précision, la formalisation et la vulgarisation de ces rôles, mandats et relations.

Cet appui technique consiste à la facilitation de séminaires de réflexion ou d'études spécifiques ainsi que de l'élaboration et proposition de certains outils de contractualisation des relations.

### **3.4.5 Le renforcement des mécanismes du PEPAM**

#### **3.4.5.1 Le résultat**

Les mécanismes et compétences pour la réalisation du PEPAM sont renforcés au niveau national et dans les trois régions concernées.

#### **3.4.5.2 Stratégie spécifique à ce résultat**

La stratégie de mise en œuvre pour ce résultat repose sur les principes suivants :

- L'alignement avec le Cadre Unifié des Interventions, tel que retenu par le PEPAM, où le Sous-programme donne priorité aux éléments qui ont une articulation directe avec les interventions du terrain, ceci dans un souci de complémentarité avec les autres PTF qui appuient les évolutions sur le plan budgétaire et structurel.
- Une articulation entre le « local » – dans les trois régions d'intervention du Sous-programme – où les concepts du CUI sont initiés, testés, enrichis et vulgarisés, et, d'autre part, le « national » qui est alimenté par les leçons dégagées sur le terrain.
- Une approche holistique qui intervient à la fois dans la recherche-action, le renforcement des compétences, le développement institutionnel (entre autres par rapport à la déconcentration), la gestion des connaissances et l'amélioration des conditions de travail.

#### **3.4.5.3 Activités prévues**

##### **A.5.1. Responsabiliser les Divisions Régionales dans la mise en œuvre du Sous-programme**

Pendant un premier temps, ce sont les Directions Nationales des Agences d'exécution qui sont responsables pour la mise en œuvre des différentes actions conformément à leurs compétences respectives. Leurs Divisions Régionales seront intimement associées aux différentes phases ou pourront être mandatées par leur siège pour la réalisation de certaines sous-activités.

A la fin de la première année, les différentes Directions Nationales présenteront au Comité de Pilotage du Sous-programme une feuille de route pour la délégation de tâches et le transfert des compétences aux Divisions Régionales, et ceci en fonction de l'évolution institutionnelle et des compétences acquises au niveau régional. Le Sous-programme met une assistance technique à la disposition des ministères et directions concernés pour faciliter la conceptualisation de la feuille de route.

L'objectif est toutefois que les actions menées dans la deuxième partie du Sous-programme – à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des grandes infrastructures structurantes – seront pilotées directement par les Divisions Régionales.

Les modalités de mise en œuvre en Chapitre 5 précisent les rôles et mandats des différents acteurs.

##### **A.5.2. Rendre le cadre de travail des Divisions Régionales plus opérationnel**

Un budget de taille limitée, complété par une partie de la contribution sénégalaise, est réservé en appui à l'équipement des six Divisions Régionales concernées.

Les frais de déplacement et les indemnités des ressources humaines engagées au niveau des Divisions sont pris en charge par le Sous-programme.

### **A.5.3. Former les Divisions Régionales dans la planification, la maîtrise d'ouvrage, la régulation, le suivi et l'appui-conseil**

Au début du Sous-programme, un diagnostic plus fin sera élaboré pour apprécier les compétences et marges de progrès des cadres affectés aux Divisions Régionales en fonction des rôles qui leur sont attribués et dans la perspective de l'évolution organisationnelle des services de l'hydraulique et de l'assainissement.

Un programme de renforcement des compétences sera établi et comprendra :

- des formations ciblées sur des thèmes tels que les outils du CUI, la maîtrise d'ouvrage dans des projets d'AEPA, la gestion des marchés publics, la gestion du cycle de projet, les compétences des acteurs du développement local et leurs relations ;
- des réflexions assistées sur les compétences à transférer au niveau déconcentré ;
- l'élaboration de certains manuels d'appui.

### **A.5.4. Renforcer les agences d'exécution du PEPAM sur les aspects du CUI et sur la déconcentration**

Le Sous-programme est mis en œuvre à travers les différentes Agences d'exécution du PEPAM, tant au niveau de leurs Directions Nationales que de leurs Divisions Régionales.

Elles seront appuyées techniquement à travers :

- l'engagement d'un AT international spécialisé dans l'appui institutionnel pour le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- des études, séminaires et réflexions assistées, portant sur des aspects spécifiques qui mobilisent l'ensemble des agences (déconcentration, éléments du SSIG, rôle des acteurs locaux et leur relation, les services d'appui – conseil auprès des usagers et Collectivités Locales...) ; ces études seront pilotées par la Cellule de Coordination du PEPAM avec l'appui technique de l'AT ;
- une visite d'échange envers un pays dans la sous-région où la démarche de déconcentration de l'AEPA rural est fort avancée ;
- un renforcement des moyens logistiques et matériels, y compris l'achat d'un véhicule pour chaque Direction Nationale et pour la CC-PEPAM ;
- la prise en charge par le Sous-programme des indemnités et frais de déplacement des points focaux du Sous-programme au sein des différentes Directions.

Le Sous-programme prévoit également un appui financier et technique pour accompagner le transfert de tâches, compétences et moyens aux régions d'intervention du PEPAM – Bassin Arachidier : développement et appui à l'utilisation d'outils de programmation et de suivi, faciliter l'élaboration d'une feuille de route pour le transfert de compétences et moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-programme lui-même, appui technique administratif et financier aux Divisions pour la gestion des composantes leur confiées...

### **A.5.5. Renforcer le système de collecte, de traitement et de valorisation des données sur la ressource d'eau et son utilisation**

L'activité vise à court terme l'optimisation de la connaissance sur l'hydrosystème et sur l'exploitation des ressources en eau. Cette connaissance permettra aux différents acteurs de mieux planifier et suivre leurs interventions. Le monitoring de la nappe est particulièrement

intéressant pour veiller sur la qualité de ses eaux, d'éventuelles évolutions dans le temps, d'éventuelles corrélations avec certains paramètres géophysiques et autres.

A plus long terme, une connaissance adéquate de l'hydrosystème sur de longues périodes s'impose pour pérenniser l'accès à la ressource.

Plus spécifiquement, le Sous-programme pourra intervenir avec :

- l'installation de quelques piézomètres dans des zones vierges où intervient le Sous-programme afin de renforcer le maillage du réseau ;
- une étude hydrogéologique sur les origines et éventuels mesures pour atténuer les concentrations excessives en Fluor ;
- un appui technique pour l'actualisation des protocoles d'échange d'information entre les différents producteurs et utilisateurs de données relatives à la ressource et son utilisation ;
- mise à disposition des Divisions Régionales d'un équipement technique de base pour la collecte des données.

#### **A.5.6. Faciliter l'animation de plateformes de concertation sur l'eau et l'assainissement dans les régions concernées**

Les plateformes visent à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ses fonctions sont listées de façon non-exhaustive en § 2.1.3.

Le Sous-programme appuie la mise en place et le développement de ces plateformes à travers :

- un appui logistique pour ses premières réunions ;
- le (co-)financement de certaines études portant sur des sujets spécifiques pour la zone et qui peuvent mobiliser plusieurs partenaires ;
- un appui technique et le cofinancement pour la mise en place d'un système de collecte et de traitement des données relatives aux ASUFOR ;
- un appui technique à la production de statistiques et d'outils SIG portant sur l'utilisation des ressources en eau, la fonctionnalité des ASUFOR, la cartographie des intervenants et cetera ;
- un appui technique, logistique et financier à la Cellule de Coordination du PEPAM pour piloter le démarrage des plateformes dans les régions d'intervention du Sous-programme et en assurer le suivi.

#### **A.5.7. Capitaliser et disséminer les expériences**

Le Sous-programme veut développer et tester une série de petites innovations et approches alternatives qui ont déjà fait leur preuve dans de contextes similaires et qui s'inscrivent dans les ambitions et réformes cadrées par le PEPAM. L'implication du Sous-programme sur le terrain et son ancrage au niveau national permettront d'alimenter les réflexions au niveau national avec les leçons dégagées des expériences du terrain.

Il est alors prévu de :

- participer activement aux réflexions nationales, notamment à travers l'engagement de l'AT international et le Responsable national du Sous-programme ;

- produire trois ouvrages de capitalisation sur des thèmes ayant un intérêt national et pour lesquels le Sous-programme a une valeur ajoutée à apporter ; les thèmes et le format (documentaire, brochure, petit livre...) sont à valider par le Comité de Pilotage sur proposition des Responsables du Sous-programme ;
- organiser, sous le pilotage de la CC-PEPAM, des réflexions et débats au niveau national portant sur les thèmes à valeur ajoutée ;
- participer très activement dans la préparation et l'animation des Revues Annuelles du PEPAM.

### 3.5 INDICATEURS ET SOURCES DE VERIFICATION

Les indicateurs provisoires sont présentés dans le tableau suivants. Ils tiennent compte du Système de Suivi Evaluation du PEPAM, mais seront encore affinés au démarrage du Sous-programme en concertation avec la Cellule de Coordination du PEPAM.

<p><b>Objectif Spécifique</b></p>	<p>L'accès à l'eau potable, ainsi que les conditions d'hygiène et d'assainissement sont durablement améliorés pour la population rurale des régions de Diourbel, Fatick et Kaolack</p>	<p><u>IOS.1</u> : 60.000 personnes desservies en eau saine  <u>IOS.2</u> : 30.000 personnes desservies en assainissement de base  <u>IOS.3</u> : Service d'eau potable viabilisé pour 420.000 personnes  <u>IOS.4</u> : A la fin du Sous-programme, les responsabilités de planification, de maîtrise d'ouvrage, d'exploitation et d'appui aux usagers sont durablement assumées par les acteurs locaux et régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue Annuelle du PEPAM + Rapport d'exécution du Sous-programme</li> <li>• Rapports annuels des ASUFOR et de leur Union</li> <li>• Rapport d'exécution du Sous-programme + évaluation finale + Revue Annuelle du PEPAM</li> </ul>
<p><b>Résultat 1</b></p>	<p>L'accès à l'eau potable est assuré pour 60.000 personnes supplémentaires dans les régions de Diourbel, Fatick et Kaolack</p>	<p><u>IR1.1</u> : 12 nouveaux systèmes livrent de l'eau selon les normes à 30.000 personnes  <u>IR1.2</u> : 18 systèmes renforcés livrent de l'eau selon les normes à 30.000 personnes supplémentaires  <u>IR1.3</u> : 250 nouveaux EPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de réception des ouvrages + Données des villages desservis + Rapports de la DHR, de la DEM et des DRH</li> <li>• Rapport d'exécution du Sous-programme</li> </ul>
<p><b>Résultat 2</b></p>	<p>Les ASUFOR et institutions locales s'engagent dans l'hygiène environnementale, permettant un accès à l'assainissement pour 30.000 personnes et un changement des comportements présentant un risque</p>	<p><u>IR2.1</u> : 100 édicules publics construits selon les normes  <u>IR2.2</u> : 50% des membres des ASUFOR connaissent les liens entre eau-hygiène-assainissement-santé  <u>IR2.3</u> : Plan d'action « hygiène et assainissement » intégré dans le travail de 20 ASUFOR et 30 écoles  <u>IR2.4</u> : 3.000 familles ont construit et utilisent des dispositifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de réception des ouvrages + Rapports de la DAS et des DRA</li> <li>• Enquête à la fin du Sous-programme</li> <li>• Rapports des ASUFOR + Rapport d'activités du Sous-programme</li> <li>• Rapports des</li> </ul>

	pour la santé	d'assainissement appropriés	ASUFOR + Enquête
--	---------------	-----------------------------	---------------------

<b>Résultat 3</b>	420.000 usagers sont mobilisés, organisés et formés pour une exploitation durable, efficace et équitable de leurs ouvrages d'AEPA	<p><u>IR3.1</u> : 90% des ASUFOR appliquent des règles de gestion efficace et viable (respect du RI, grand équilibre financier, taux de disponibilité du service &gt; 350 jours/an)</p> <p><u>IR3.2</u> : 75% des membres des ASUFOR connaissent et adhèrent aux principes de base de leur fonctionnement (composition et rôle des structures, principes financiers)</p> <p><u>IR3.3</u> : L'Union des ASUFOR définit et applique son plan d'action à la satisfaction de &gt; 80% de ses membres</p> <p><u>IR3.4</u> : Le dispositif d'accompagnement des ASUFOR définit et applique son plan d'action à la satisfaction de &gt; 80% des ASUFOR et des CR, ainsi que du Ministère chargé de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des ASUFOR + Evaluation finale</li> <li>• Enquête à la fin du Sous-programme</li> <li>• Plan d'action et rapport de l'Union + Enquête auprès des ASUFOR</li> <li>• Plan d'action et rapport du dispositif d'accompagnement + Enquête auprès des ASUFOR et des CR + Rapport de la DEM</li> </ul>
<b>Résultat 4</b>	Les communautés rurales s'approprient leurs rôles et responsabilités en matière de planification et de régulation locale	<p><u>IR4.1</u> : Des cadres de concertation sur l'eau et l'assainissement sont fonctionnels dans &gt;10 CR</p> <p><u>IR4.2</u> : A la fin du Sous-programme, &gt;60% des actions retenues dans les PLHA sont réalisées avec la participation de la CR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'activités du Sous-programme Comptes Administratifs des CR</li> <li>• Comptes Administratifs des CR</li> </ul>
<b>Résultat 5</b>	Les mécanismes et compétences pour la réalisation du PEPAM sont renforcés au niveau national et dans les régions concernées	<p><u>IR5.1</u> : &gt;90% des ouvrages sont réalisés dans les délais prévus</p> <p><u>IR5.2</u> : A l'exception des ouvrages structurants, les Divisions Régionales assument à la fin du Sous-programme la maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures communautaires</p> <p><u>IR5.3</u> : Les modes opératoires pour les différents aspects liés à la gestion locale du secteur d'AEPA sont documentés, acceptés et appliqués par les acteurs</p> <p><u>IR5.4</u> : Les données relatives à l'hydrosystème du bassin arachidier et son exploitation sont disponibles à la satisfaction des utilisateurs</p> <p><u>IR5.5</u> : Les plateformes de concertation dans les régions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'activités du Sous-programme</li> <li>• Rapport d'activités du Sous-programme + Rapports des agences d'exécution</li> <li>• Rapports de la Revue Annuelle du PEPAM + Contrats et conventions établis entre les acteurs</li> <li>• Rapports de la DGPRE + Enquête auprès des utilisateurs + Rapport d'évaluation finale</li> <li>• PV des rencontres des</li> </ul>



		concernées mobilisent >80% des acteurs concernés directement <u>IR5.6</u> : Trois ouvrages de capitalisation des expériences sont distribués auprès des acteurs concernés directement	plateformes  • Rapport d'activités du Sous-programme + Ouvrages (brochure, livre, documentaire...)
--	--	--	--

## 3.6 CONDITIONS, RISQUES ET HYPOTHESES

### 3.6.1 Conditions

↪ Un engagement explicite du Gouvernement de la République du Sénégal, ainsi que des ministères chargés de l'hydraulique et de l'assainissement pour une déconcentration à relativement court terme :

- transfert progressif de tâches et responsabilités ;
- affectation aux Divisions Régionales de personnel en quantité et qualité suffisante pour exercer ces tâches et mettre en œuvre le Sous-programme PEPAM – BA ;
- engager le budget nécessaire pour les charges salariales, une partie de l'équipement et le fonctionnement général des Directions et Divisions ;
- mise en place effective des Divisions Régionales d'Assainissement à Kaolack, Diourbel et Fatick.

↪ Expliciter l'engagement relatif à la Cellule de Coordination du PEPAM :

- formaliser la nomination du coordinateur de la Cellule de Coordination du PEPAM, ainsi que le recrutement des autres membres de l'équipe ;
- garantir la fonctionnalité de la Cellule de Coordination de l'ensemble du programme sur la durée du Sous-programme.

### 3.6.2 Risques et hypothèses

	Risques et hypothèses	Appréciation des risques
<i>Objectif Spécifique</i>	Les réformes relatives à la professionnalisation de l'exploitation des forages ruraux et au développement rural décentralisé se poursuivent	Relativement faible
<i>Résultat 1 : Infrastructures d'Eau Potable</i>	Les données démographiques et hydrogéologiques des PLHA sont fiables L'expérience de dessalement et de défluoruration au niveau local est probante	Relativement faible  Relativement faible pour le dessalement  Important pour la défluoruration
<i>Résultat 2 : Hygiène et assainissement</i>	Des ASUFOR confirment leur engagement pour investir de façon intensive dans le domaine hygiène et assainissement La population rurale est prête à contribuer financièrement pour la construction de leurs dispositifs d'assainissement	Inconnu ; les quelques contacts avec des dirigeants d'ASUFOR laissent espérer un engagement auprès d'au moins une partie des ASUFOR et de leurs membres  Doit être confirmé avec les séances de sensibilisation  L'approche est efficace dans

		d'autres pays à conditions similaires
<b>Résultat 3 : Structuration des usagers</b>	<p>L'étude sur le dispositif d'accompagnement des ASUFOR est probante</p> <p>Les réformes portant sur la professionnalisation de l'exploitation confirment les ASUFOR comme acteur clé dans le service de l'eau et d'assainissement en milieu rural</p> <p>Reconnaissance juridique de l'Union</p> <p>Licence d'exploitation régularisée pour les ASUFOR</p>	<p>Inconnu</p> <p>Faible</p> <p>Relativement faible</p> <p>Faible</p>
<b>Résultat 4 : Implication des Communautés Rurales</b>	<p>Les Communautés Rurales ne sont pas mises en échec par des problèmes de politique</p> <p>Les PTF confirment leur appui à la planification locale du secteur</p>	<p>Relativement faible</p> <p>Faible</p>
<b>Résultat 5 : Mécanismes du PEPAM</b>	<p>Les ministères concernés confirment leur engagement pour la déconcentration</p> <p>Les CDSMT permettent la prise en charge par le Gouvernement du Sénégal des coûts récurrents des agences d'exécution PEPAM</p> <p>La Cellule de Coordination du PEPAM est formalisée et exerce les missions lui confiées par l'Arrêté Interministériel portant création du PEPAM</p> <p>Les différents acteurs au niveau des régions concernées confirment leur engagement pour la concertation</p> <p>Les leçons dégagées par le Sous-programme ont une valeur ajoutée qui peut enrichir la politique, les stratégies et/ou modes opératoires dans le domaine de l'eau et d'assainissement</p>	<p>Relativement faible</p> <p>Relativement faible</p> <p>Relativement faible</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p>
<b>Mécanismes de mise en oeuvre</b>	<p>La logique « d'exécution nationale », de pilotage par les structures existantes et d'approche programmatique est assimilée et respectée par les acteurs concernés</p>	<p>Ces concepts ne sont pas encore très répandus dans les projets et sous-programmes du secteur eau et assainissement</p> <p>Leur « apprentissage » peut retarder éventuellement les activités, surtout dans la phase de démarrage. Vu l'exécution</p>

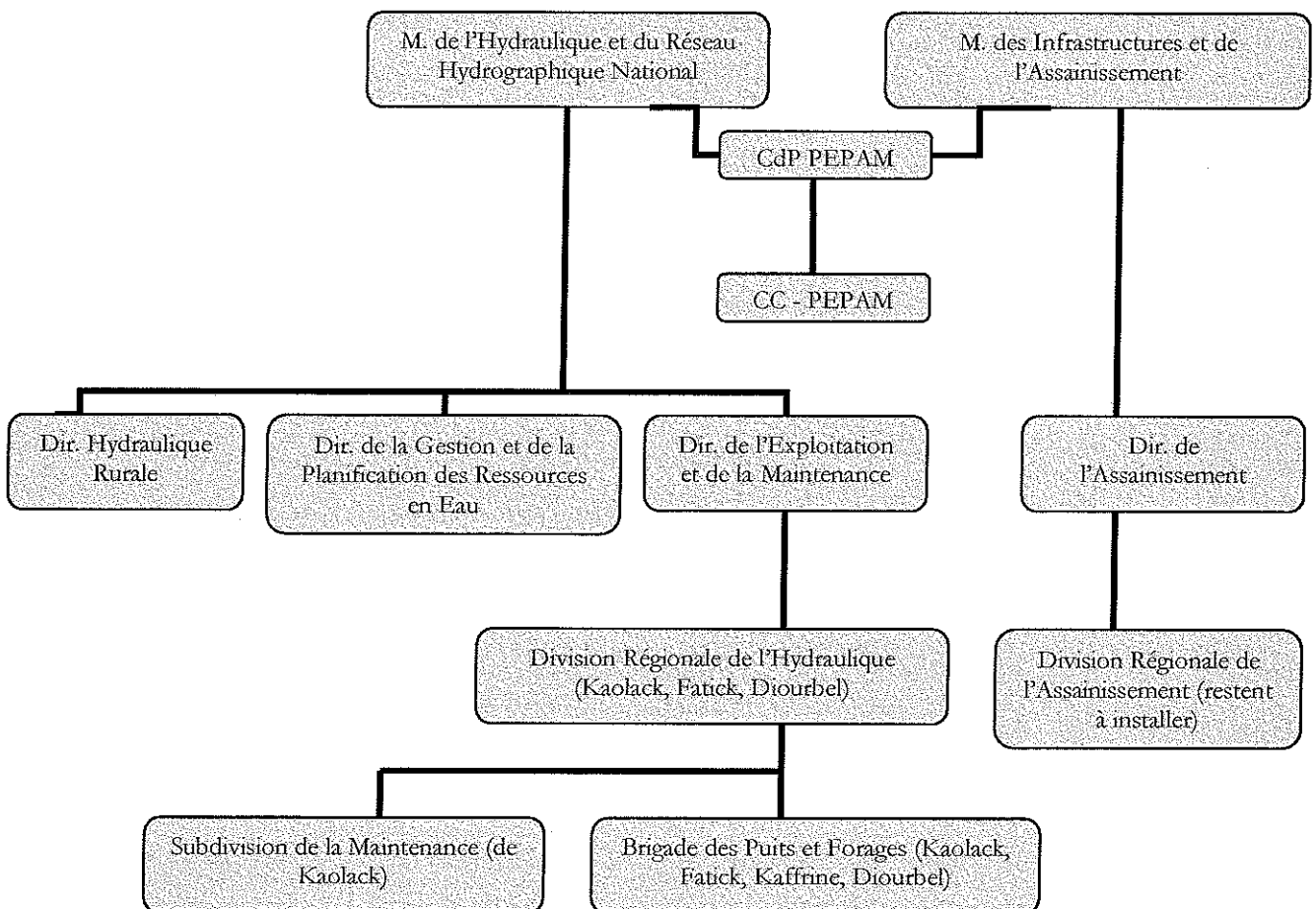
		parallèle de la dernière année du PARPEBA, et à condition qu'il y ait un fort engagement des ministères concernés, les risques sont jugés gérables
--	--	--

### 3.7 ACTEURS INTERVENANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE

Les institutions étatiques, ainsi que leurs relations hiérarchiques qui sont directement concernées par le Sous-programme sont présentées schématiquement à la page suivante.

Leurs différentes missions ont été décrites dans le paragraphe 1.3.

Leur implication dans le Sous-programme a été détaillée dans le paragraphe 3.4.



## **4. PLANIFICATION FINANCIERE**

### **4.1 RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1.1 Personnel d'appui technique**

##### **4.1.1.1 Assistants techniques**

Un assistant technique de profil international 'appui institutionnel', géré par la CTB en régie et recruté pour une durée de **48 mois**. Il / elle est basé à Dakar.

- Voir les Termes de Référence en § 7.3.
- Montant total : **600.000 €**

Un assistant technique de profil international 'ingénierie sociale', géré par la CTB en régie et recruté pour une durée de **48 mois**. Il / elle est basé à Kaolack.

- Voir les Termes de Référence en § 7.3.
- Montant total : **480.000 €**

Une collaboration avec une agence nationale (bureau d'études ou ONG), spécialisée dans l'intermédiation sociale, gérée en co-gestion et recruté pour une durée de **48 mois**.

- Montant total : **72.000 €**

##### **4.1.1.2 Responsable administratif et financier**

Un responsable administratif et financier, géré par la CTB en régie, basé à Kaolack, pour une durée de **48 mois**.

- Montant total : **57.600 €**

##### **4.1.1.3 personnel d'appui**

Trois chauffeurs, géré en congestion pour une durée de 48 mois

- Montant total : **57.600 €**

#### **4.1.2 Staff en charge de la contrepartie senegalaise**

##### **4.1.2.1 Responsable de l'intervention**

Le Responsable de l'intervention est désigné par le Ministère chargé de l'Hydraulique, et sera mise à disposition à plein temps pour la durée du sous-programme. Il est spécialisé dans le domaine de l'hydraulique rurale, avec une bonne capacité managériale.

Ses Termes de Référence sont précisés en § 7.3.

Son salaire est pris en charge par le Gouvernement du Sénégal. Le Sous-programme lui octroie une prime sur salaire de 400 €/mois sur **48 mois**.

Montant total : **19.200 €**

#### **4.1.2.2 Deux assistants du LAF et secrétaire**

La partie sénégalaise mettra à disposition deux personnes avec profil administratif-financier affectées par le Ministère chargé de l'hydraulique et le Ministère chargé de l'assainissement. Ils seront mis à disposition à plein temps pour la durée du sous-programme Ils assisteront le responsable administratif et financier.

Leur salaire est pris en charge par le Gouvernement du Sénégal. Le Sous-programme leur octroie une prime sur salaire de 100€/mois sur 48 mois.

Montant total : **9.600 €**

La partie sénégalaise mettra à disposition à plein temps un ou une secrétaire pour assister l'équipe CCA pour des tâches de secrétariat et de rapportage pour la durée du sous-programme.

Son salaire est pris en charge par le Gouvernement du Sénégal. Le Sous-programme lui octroie une prime sur salaire de 100€/mois sur 48 mois.

Montant total : **4.800 €**

#### **4.1.2.3 Expert national en ingénierie sociale**

La partie sénégalaise mettra à disposition un expert en ingénierie sociale à plein temps pour la durée du programme.

Son salaire est pris en charge par le Gouvernement du Sénégal. Le Sous-programme lui octroie une prime sur salaire de 250€/mois sur 48 mois.

Montant total : **12.000 €**

#### **4.1.2.4 Personnel des agences d'exécution**

Le Sous-programme est mis en œuvre à travers les agences d'exécution du PEPAM, conformément aux rôles qui leur sont attribués par l'Arrêté Interministériel portant création, organisation et fonctionnement du PEPAM. Chaque agence d'exécution indiquera au sein de sa structure un point focal (à temps partiel pour la durée du sous-programme) pour faciliter la collaboration du Sous-programme PEPAM-BA avec les personnes concernées des agences d'exécution.

Les salaires du personnel impliqué sont pris en charge par la partie sénégalaise.

Le Sous-programme les octroie des frais supplémentaires pour un montant total de **419.817€** :

Compléments de salaires	57.360.000 FCFA	87.439 €
Frais de mission	95.400.000 FCFA	145.427 €
Frais de déplacement	39.000.000 FCFA	59.451 €
Frais de fonctionnement	83.640.000 FCFA	127.500 €
		<b>419.817 €</b>

La répartition de ces frais par agence au niveau national et régional sera détaillée dans le manuel de procédures du Sous-programme.

## 4.2 MOYENS MATERIELS

Trois voitures seront achetées sur le budget en régie pour la Cellule de Coordination et d'Appui (75.000€).

Six voitures sont prévues pour les Divisions Régionales, ainsi qu'une voiture pour chacune des Agences d'exécution (DGPRE, DEM, DHR, DAS). Une voiture du projet actuel Parpeba sera mise à disposition de la Cellule de Coordination du PEPAM et une restera au niveau de la CCA.

Un budget de taille limité est prévu en appui à l'équipement des Divisions Régionales des deux ministères concernés – à la hauteur de 18.000 € par Division.

En plus la contrepartie sénégalaise contribuera aux aménagements des bâtiments des Divisions Régionales.

## 4.3 RESSOURCES FINANCIERES

### 4.3.1 La contribution belge

La contribution totale de la Belgique s'élève à 11.000.000 €.

Le budget est composé de quatre grandes catégories de dépenses :

- Dépenses pour les infrastructures eau et assainissement : 68% du budget.
- Dépenses pour la sensibilisation, la formation, l'encadrement, l'intermédiation sociale et institutionnelle, la gestion des connaissances et autres actions catégorisées dans le domaine « soft » : 5% du budget.
- Appui institutionnel et au fonctionnement des agences d'exécution : 7% du budget.
- Dépenses pour les moyens généraux : qui concerne les dépenses pour la CCA, ainsi que les dépenses liées aux différentes missions de suivi/évaluation du Sous-programme. Cette catégorie couvre près de 20% du coût global du Sous-programme.

La répartition de la contribution belge par Résultat se présente comme suit :

		Budget (en €)	Budget (en M. FCFA)	% du coût global
R1	Eau potable	6.283.000	4.121	57%
R2	Hygiène et assainissement	1.234.300	810	11%
R3	Structuration des usagers	358.000	235	3%
R4	Appui aux Communautés Rurales	208.000	136	2%
R5	Mécanismes du PEPAM	725.000	476	7%
	Moyens Généraux	2.147.817	1.409	20%
	Réserve budgétaire	43.883	29	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>11.000.000</b>	<b>7.216</b>	<b>100%</b>

### 4.3.2 La contrepartie sénégalaise

La contribution sénégalaise en nature consiste à :

- ❖ L'affectation et la prise en charge des coûts salariaux du Responsable au Sous-programme.
- ❖ L'affectation et la prise en charge des coûts salariaux de l'expert nationale en ingénierie sociale au Sous-programme.
- ❖ L'affectation et la prise en charge des coûts salariaux des différents cadres au niveau des agences d'exécution, engagés dans la mise en œuvre du Sous-programme, et ceci tant au niveau national que dans les trois régions.
- ❖ La mise à disposition de deux personnes avec profil administratif-financier affectées par le Ministère chargé de l'hydraulique et le Ministère chargé de l'assainissement pour assister le LAF du CCA
- ❖ La mise à disposition d'un ou une secrétaire pour assister l'équipe CCA pour des tâches de secrétariat et de rapportage
- ❖ La mise à disposition de locaux et d'équipement à la Cellule de Coordination et d'Appui à Kaolack.
- ❖ La mise à disposition d'un bureau pour l'AT international à Dakar (au niveau du Cabinet du Ministère chargé de l'hydraulique).

Le premier Comité de Pilotage valorisera en numéraire les contributions en nature sur 4 ans.

La contribution financière valorisée à un total de 800 millions de FCFA – ou 1.219.592 €, et destinée à l'installation, l'équipement et l'aménagement (IEA) des bâtiments des Divisions Régionales et de la CCA (IEA) et aux investissements est programmée de façon suivante :

2008 : 90 millions de FCFA réservé à IEA

2009 : 400 millions de FCFA :

- 60 millions réservés à IEA
- 136 millions réservés aux investissements d'assainissement
- 204 millions réservés aux investissements d'hydraulique rurale

2010 : 310 millions de FCFA :

- 60 millions réservés à IEA
- 100 millions réservés aux investissements d'assainissement
- 150 millions réservés aux investissements d'hydraulique rurale

2011 : à programmer

## 5. MODALITES D'EXECUTION

### 5.1 PRINCIPES

Conformément à la loi sur la coopération belge du 25 mai 1999, ainsi qu'au troisième contrat de gestion du 6 août 2006 entre l'Etat belge et la CTB, les interventions de la coopération belge reposent sur deux principes essentiels :

- La recherche d'un partenariat actif avec tous les acteurs de la coopération au développement en tenant compte des règles de conduite vis-à-vis des bénéficiaires des prestations de coopération
- La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide qui insiste sur
  - L'appropriation: Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action d'appui du développement ;
  - L'alignement: les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ;
  - L'harmonisation: les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes et permettent une plus grande efficacité.

Les modalités de mise en œuvre de la présente intervention, en utilisant une approche « programme », tentent de concrétiser au maximum ces principes fondamentaux.

### 5.2 CADRE LEGAL ET RESPONSABILITES

#### ADMINISTRATIVES

La Convention Spécifique du Sous-programme entre la République du Sénégal et le Royaume de Belgique fixe les modalités légales d'exécution, à savoir :

- les responsabilités de chaque Partie ;
- les obligations de chaque Partie ;
- le coût du Sous-programme et la contribution financière de chaque Partie ;
- les organes de gestion du Sous-programme (leur rôle, attribution, mode de fonctionnement).

Pour la **Partie Belge**, la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD) est l'entité administrative et financière responsable de la contribution belge à l'intervention. La Partie Belge confie la réalisation de ses obligations pour la mise en œuvre du Sous-programme à la Coopération Technique Belge. A ce titre, la CTB, à travers son Représentant Résident à Dakar, assume le rôle de Co-ordonnateur chargé d'approuver les dépenses.

La **Partie Sénégalaise** désigne le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), comme entité responsable du suivi financier de l'exécution du Sous-programme. L'Ordonnateur est le Directeur de la Direction de la Dette et de l'Investissement auprès du Ministère de l'Economie et des Finances. Le Ministère de l'Hydraulique et du Réseau Hydrographique National est l'entité responsable de l'exécution du Sous-programme.



Pour les **marchés publics** en co-gestion ou en exécution nationale, la législation sénégalaise et d'application. Pour les marchés publics en régie, la législation belge est d'application.

## **5.3 STRUCTURES DE PILOTAGE ET D'EXECUTION**

### **5.3.1 La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) <sup>6</sup>**

Pour assurer le suivi du Sous-programme et pour que les partenaires soient toujours au courant des développements au sein du Sous-programme, un Comité de Pilotage (CP), est mis en place.

#### **Attributions**

En premier lieu, le Comité de Pilotage s'assure des réalisations, des évolutions importantes et des problèmes éventuels que rencontrent les responsables du Sous-programme dans la mise en œuvre de l'intervention.

En particulier, ce Comité aura pour attributions :

- superviser l'exécution des engagements pris par les Parties ;
- veiller à la mise en place des structures d'exécution du Sous-programme;
- prendre connaissance de l'état d'avancement, de l'atteinte des objectifs et de l'exécution du budget sur la base des rapports d'exécution du Sous-programme et une présentation par les Responsables du Sous-programme ;
- s'assurer que l'intervention progresse conformément au plan d'avancement des activités et au plan d'exécution du budget ;
- valider la proposition de projets d'infrastructures d'eau et d'assainissement à financer par le Sous-programme ;
- valider les propositions de modifications des critères d'éligibilité pour la sélection des projets d'AEP ou d'assainissement ;
- approuver les plans d'activités du Sous-programme;
- examiner les ajustements ou les modifications éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire du Sous-programme et sa durée et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- s'assurer que l'intervention s'inscrit toujours dans la ligne de la politique nationale d'hydraulique et d'assainissement (PEPAM) du Sénégal ;
- faire des recommandations aux autorités compétentes des deux Parties ;
- évaluer les problèmes de gestion des ressources (humaines, financières et/ou matérielles) dans le cadre de l'exécution du Sous-programme et prendre les dispositions en vue de les résoudre ;
- approuver le rapport final du Sous-programme et prendre les mesures nécessaires pour clôturer le Sous-programme;
- proposer une éventuelle modification de la durée de la Convention Spécifique ; du montant de la contribution belge ; ou de l'Objectif Spécifique de l'intervention.

---

<sup>6</sup> Synonyme de Comité de Pilotage (CDP)

Par conséquent, a chaque réunion de CP, la direction du projet doit présenter *l'information financière* suivante :

- Rapport d'exécution budgétaire
- Mise à jour de la programmation financière
- Liste des engagements importants
- Aperçu des soldes bancaires
- Liste des fonds reçus par mode de financement et paiements par le siège CTB
- Proposition de changement budgétaire si nécessaire
- Plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier

### **Composition**

Le Comité de Pilotage est composé des membres titulaires suivants :

- Le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique Rurale, Président ;
- Le représentant du Ministre chargé de l'Assainissement Rural ;
- Le Directeur de la Direction de la Dette et de l'Investissement auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, Ordonnateur du Sous-programme ;
- Le Directeur de la Coopération Economique et Financière auprès du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Coordinateur de la Cellule de Coordination du PEPAM ;
- Le Représentant Résident de la CTB, Co-ordonnateur de la prestation ;

ou de leurs délégués respectifs.

Le Comité de Pilotage compte comme membres invités et permanents :

- Le directeur de chaque agence d'exécution du Sous-programme (DGPRE, DEM, DHR et DAS) ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'hygiène publique ;
- Un représentant de l'Association des PCR (Présidents des Communautés Rurales) ;
- Un représentant des ASUFOR ;
- Le Responsable et le Co-responsable du Sous-programme qui assurent le secrétariat

Le Comité de Pilotage peut également inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, permanent ou à la demande, toute personne susceptible d'apporter une contribution au Sous-programme, y inclus des autres bailleurs de fonds actifs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

### **Organisation des réunions et fonctionnement du CP**

Le Comité de Pilotage :

- établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la Convention Spécifique ;
- est convoqué et présidé par son Président ou son délégué ;
- se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son Président et de façon extraordinaire demandé par un des membres ;
- prend ses décisions selon la règle du consensus parmi les membres titulaires ;

- se réunit pour la première fois au plus tard trois mois après la signature de la Convention Spécifique. Il tient également une réunion au plus tard trois mois avant la fin des activités du Sous-programme afin d'examiner la proposition de rapport final rédigé selon les normes de la CTB.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal, signé par tous les membres titulaires présents.

### **5.3.2 Cellule de Coordination et d'Appui (CCA)**

Une Cellule de Coordination et d'Appui (CCA) est mise en place au niveau régional (à Kaolack) et sera composée de :

- un (ou une) Responsable,
- un (ou une) Co-responsable (AT international appui institutionnel) – basé à Dakar avec missions régulières à Kaolack, Fatick et Diourbel ;
- un (ou une) Assistant Technique international ingénierie sociale – basé à Kaolack ;
- un (ou une) expert national en ingénierie sociale – basé à Kaolack ;
- un (ou une) responsable administratif et financier local (LAF) ;
- et du personnel d'appui.

Cette CCA est aussi réduite que possible pour ne pas créer de structures parallèles aux services nationaux et déconcentrés des Ministères concernés ; conformément à la Déclaration de Paris de 2005. Les bureaux pour la CCA seront mis à disposition par la partie sénégalaise. La logistique et les équipements bureautiques pour la CCA seront fournis sur le budget de l'intervention.

La CCA sera basée à Kaolack dans les locaux de la DRH Kaolack mis à disposition par le gouvernement sénégalais (bâtiments actuellement aussi utilisés par le projet PARPEBA).

#### **5.3.2.1 La coordination du Sous-programme**

La coordination des aspects opérationnels du Sous-programme sera assurée par la CCA.

Elle est responsable de la production et du suivi des résultats intermédiaires du Sous-programme en vue de l'atteinte de son objectif spécifique.

Elle est le responsable final de la gestion technique, en relation avec les agences d'exécution, et elle a en charge la responsabilité budgétaire, comptable et administrative du Sous-programme. A cet égard, elle mène entre autres les tâches suivantes :

- planifier l'ensemble des activités ;
- coordonner et suivre l'exécution des composantes du Sous-programme par les agences d'exécution ;
- rassembler tout document administratif, financier ou technique concernant les apports, tant sénégalais que belges ;
- convier à participer à toute réunion relative à l'exécution du Sous-programme et organisée par les structures de tutelle afin d'émettre un avis quant aux sujets traités ;
- assurer le secrétariat du Comité de Pilotage ;
- effectuer l'étude de tout problème de gestion des ressources (humaines, financières ou matérielles) ou d'interprétation de la Convention Spécifique ou du DTF qui se poserait pour le bon déroulement du Sous-programme avant de le soumettre au Comité de Pilotage pour prise de décision si besoin.

Le **Responsable** de la CCA sera nommé par le Ministère en charge de l'Hydraulique.

Le **Co-responsable** sera un assistant technique international recruté par la CTB et agréé par le Ministère en charge de l'Hydraulique.

Le Responsable aura sa base au siège du Sous-programme à Kaolack. Il est plus spécifiquement chargé de :

- la coordination de la Cellule ;
- la représentation de la Cellule auprès des autorités des trois régions concernées ;
- le suivi des réalisations sur le terrain, entre autres sur le plan des ouvrages.

L'AT Co-responsable sera basé à Dakar auprès du Cabinet du Ministère en charge de l'Hydraulique<sup>7</sup>, et effectuera sur une base très régulière des missions d'appui dans les régions concernées par le Sous-programme. Il /elle est plus spécifiquement chargé de :

- l'appui organisationnel auprès des agences d'exécution, tant au niveau national que régional ;
- la capitalisation des leçons dégagées dans les régions pour alimenter les débats d'ordre stratégique au niveau national ;
- la coordination et collaboration avec la Cellule de Coordination PEPAM et les autres acteurs qui interviennent dans le cadre du PEPAM.

La Cellule de Coordination et d'Appui est renforcée par un(e) AT international, spécialisé dans les domaines de l'ingénierie sociale et d'intermédiation institutionnelle. Il/elle est plus spécifiquement chargé de :

- l'appui technique et méthodologique relatif à l'ingénierie sociale ;
- l'appui méthodologique relatif à l'articulation entre les différentes institutions et acteurs au niveau des CR et des régions concernées.

#### **5.3.2.2 Le personnel administratif et financier**

Un (ou une) responsable administratif et financier local (LAF) sera affecté à la CCA et sera responsable de la gestion administrative et financière de l'intervention sous l'autorité des Responsables.

Le LAF sera assisté par deux personnes avec profil administratif-financier affectées par le Ministère chargé de l'hydraulique et le Ministère chargé de l'assainissement.

Le LAF et les deux assistants bénéficieront d'une formation à la gestion comptable de la CTB au siège de la Représentation de la CTB à Dakar.

La gestion de la caisse sera confié à le LAF qui peut déléguer cette responsabilité à un des deux assistants.

Un (ou une) secrétaire sera mis à disposition par la partie sénégalaise pour assister l'équipe CCA pour des tâches de secrétariat et de rapportage.

---

<sup>7</sup> Dès que l'engagement relatif à la Cellule de Coordination du PEPAM est explicité, la base de l'AT co-responsable sera revue par le CP.

### 5.3.3 Agences d'exécution

Conformément aux principes d'alignement, l'exécution des activités du Sous-programme se fera le plus possible à travers les structures centrales et déconcentrées du Ministère en charge de l'Hydraulique et du Ministère en charge de l'Assainissement.

A cet effet, chaque agence d'exécution proposera une modalité de mise en œuvre de la coordination et du suivi des sous-composantes du Sous-programme.

Les agences d'exécution concernées sont les suivantes :

Les services centraux et déconcentrés de la **Direction de l'Hydraulique Rurale** :

- chargé de la mise en œuvre de la composante Hydraulique rurale dans le cadre du PEPAM (Arrêt interministériel portant création, organisation, et fonctionnement du PEPAM).

Dans le cadre du PEPAM-BA, la DHR est responsable en particulier de la planification, de l'élaboration des études d'exécution, de la réalisation et du contrôle des travaux neufs d'alimentation en eau potable en milieu rural.

Les services centraux et déconcentrés de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance :

- également chargé de la mise en œuvre de la composante Hydraulique rurale dans le cadre du PEPAM (Arrêt interministériel portant création, organisation, et fonctionnement du PEPAM).

Dans le cadre du PEPAM-BA, la DEM est responsable en particulier de :

- la planification, de l'élaboration des études d'exécution, de la réalisation et du contrôle des travaux de remise à niveau de forages existants ;
- de l'élaboration, de l'exécution et du suivi des programmes de formation, d'animation et de sensibilisation des usagers ;
- de l'appui technique et du conseil des associations d'usagers ;
- de la mise en œuvre du processus de transfert au secteur privé de la maintenance des équipements d'AEP;
- de la promotion des actions de valorisation des points d'eau destinés à l'AEP.

Les services centraux et déconcentrés de la **Direction de l'Assainissement** :

- chargé de la mise en œuvre de la composante assainissement rurale dans le cadre du PEPAM (Arrêt interministériel portant création, organisation, et fonctionnement du PEPAM).

Dans le cadre du PEPAM-BA, la DAS est responsable en particulier de :

- la planification, de l'élaboration des études d'exécution, de la réalisation et du contrôle de la sous-composante d'assainissement, notamment les latrines individuelles, des édicules publics, des bacs à laver et des dispositifs de lave-mains.

Les services centraux et déconcentrés de la **Direction de Gestion et de la Planification des Ressources en Eau** :

- également chargé de la mise en œuvre de la composante hydraulique rurale dans le cadre du PEPAM (Arrêt interministériel portant création, organisation, et fonctionnement du PEPAM).

Dans le cadre du PEPAM-BA, la DGPRE est responsable en particulier de :

- la mise en place et de la gestion des réseaux piézométriques de mesure et d'observation sur les différentes aquifères ;
- le suivi de la réalisation des forages en relation avec la DHR ;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion et de protection des ressources en eau que du suivi de leur application.

La CCA assurera une cogestion technique et financière avec chacun des ces agences d'exécution pour les composantes qui les concernent. Le premier trimestre du Sous-programme, un manuel de procédures sera élaboré et une convention sera signé entre la CTB et chacun des agences d'exécution.

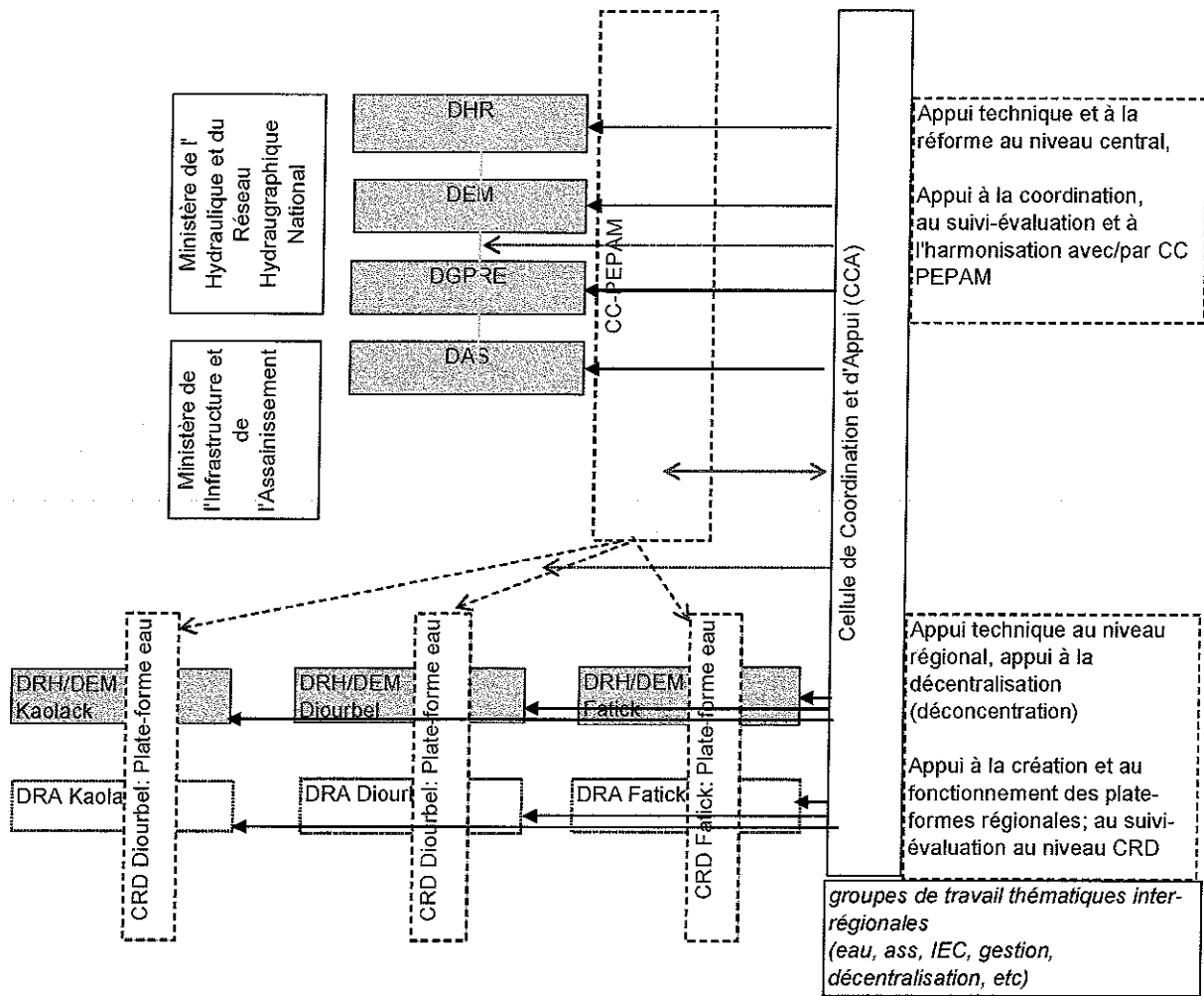
#### **5.3.4 CC-PEPAM**

L'Arrêt interministériel prévoit la mise en place une Cellule de Coordination du PEPAM (CC-PEPAM). Les tâches de cette cellule sont détaillées par l'Arrêt interministériel portant création, organisation, et fonctionnement du PEPAM. La CCA établira une étroite coopération et coordination avec la CC-PEPAM dès qu'elle est fonctionnelle. Notamment pour la plupart des activités du Résultat 5, la CC-PEPAM sera fortement impliqué.

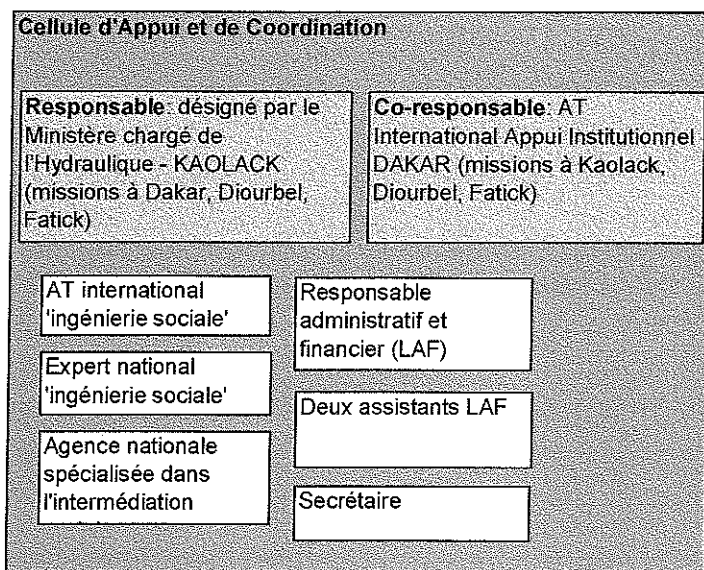
Sous le pilotage du CC-PEPAM, la CCA collaborera de façon étroite avec les autres structures de coordination de sous-programmes PEPAM.

#### **5.3.5 Cadre institutionnel et organisationnel du Sous-programme**

### 5.3.5.1 Niveau opérationnel



### 5.3.5.2 CCA



## 5.4 MODALITES DE GESTION ET RESPONSABILITES FINANCIERES

### 5.4.1 Comptes et pouvoir de signature

Dès la signature de la Convention Spécifique, un compte en FCFA (**compte principal**) sera ouvert auprès d'une institution bancaire, selon les modalités suivantes :

- nom du compte : « Contribution Belge\_PEPAM-BA »
- choix de la banque : une institution bancaire travaillant avec la CTB dans le pays
- le compte principal sera alimenté trimestriellement
- pouvoir de signature : Ordonnateur et Co-ordonnateur. La limite dépend des procédures internes auprès des institutions respectives.

Un deuxième compte en FCFA (**fonds de roulement**) sera ouvert auprès d'une institution bancaire selon les modalités suivantes :

- nom du compte : « Fonds de roulement\_PEPAM-BA »
- choix de la banque : une institution bancaire travaillant avec la CTB dans le pays
- pouvoir de signature : toujours double signature, dépendant du type de dépenses (voir ci-après).

Au niveau de ce fonds de roulement le Sous-programme travaillera en deux phases avec différentes signatures selon le type de dépense. Le Sous-programme évoluera graduellement vers la deuxième phase dès que les capacités au niveau déconcentré ont été jugées assez renforcées. Le tableau indicatif ci-dessous sera détaillé par la CCA et validé par le CP au moment du démarrage du sous-programme.

<b>PHASE 1</b>			
<i>Signature 1</i>	<i>Signature 2</i>	<i>Limite</i>	<i>Type de dépense</i>
Point focal <b>DHR</b>	Responsable	12.500 EUR	R1 - A1.1 + A1.2 + A.1.3 concernant travaux neufs du cadre logique
Point focal <b>DEM</b>	Responsable	12.500 EUR	R1 – A1.1 + A1.2 + A.1.3 (concernant les remises à niveau) 3 et R3 du cadre logique.
Point focal <b>DGPRE</b>	Responsable	12.500 EUR	R1 – A1.4 du cadre logique.
Point focal <b>DAS</b>	Responsable	12.500 EUR	R2 du cadre logique
Responsable	Co-Responsable	12.500 EUR	R4 et R5 du cadre logique et moyens généraux en coopération financière

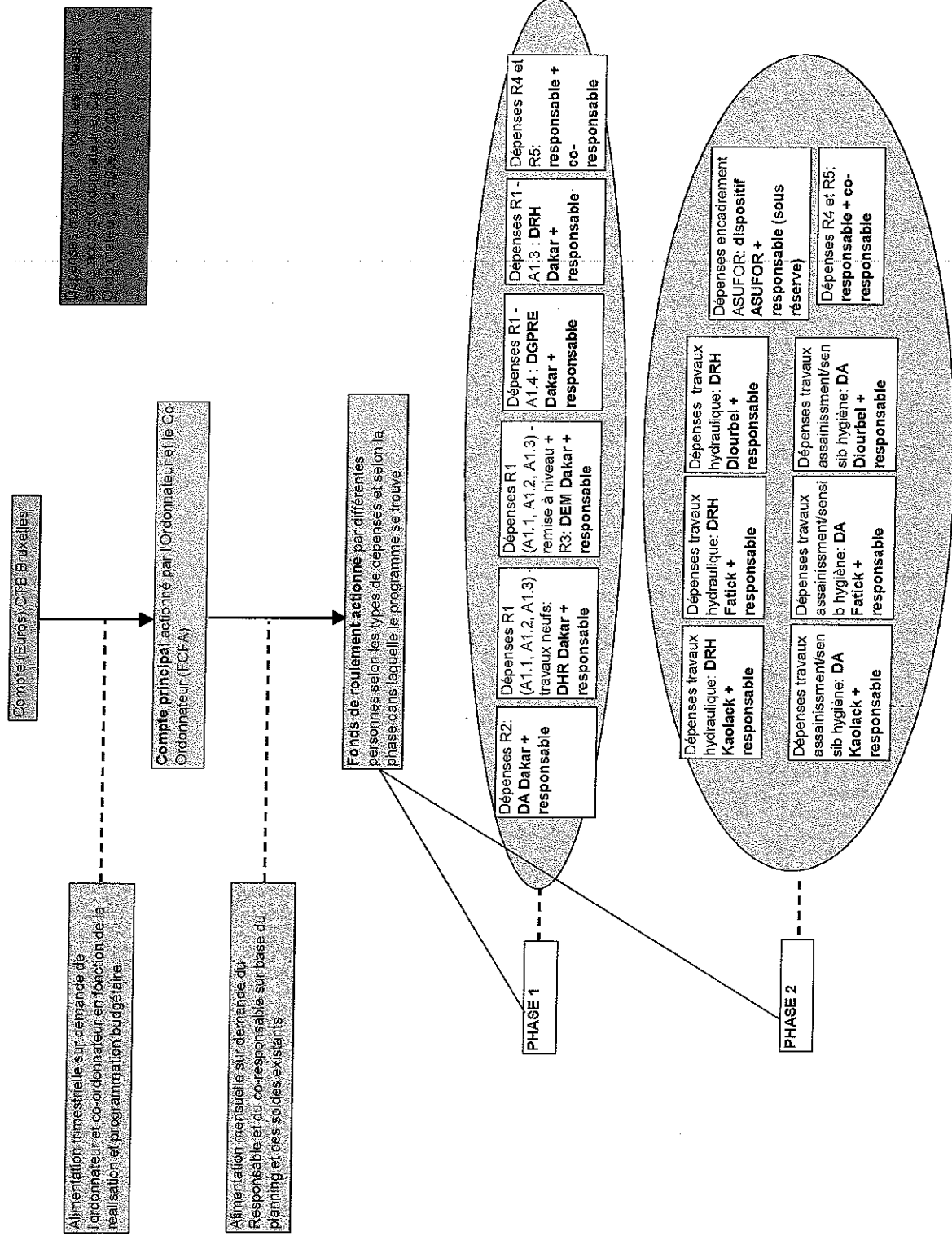


<b>PHASE 2</b>			
<i>Signature 1</i>	<i>Signature 2</i>	<i>Limite</i>	<i>Type de dépense</i>
Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique	Responsable	12.500 EUR	R1 du cadre logique (sauf si le montant dépasse le mandat de la Division Régionale).
Chef de la Division Régionale de l'Assainissement	Responsable	12.500 EUR	R2 du cadre logique (sauf si le montant dépasse le mandat de la Division Régionale).
<i>Eventuellement : Point focal dispositif ASUFOR (sous réserve)<sup>8</sup> / Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique</i>	Responsable	12.500 EUR	R3 du cadre logique.
Responsable	Co-responsable	12.500 EUR	R4 et R5 du cadre logique et moyens généraux en coopération financière

L'évaluation à mi-parcours jouera un rôle important dans la validation et la stimulation de la déconcentration (voir point 5.4.4).

Le DAO ainsi que les rapports de jugement, et les décomptes proposés seront transmis à l'AT international Co-Responsable pour Avis de Non Objection (ANO).

<sup>8</sup> A déterminer par l'évaluation à mi-parcours.



Dépenses travaux hydraulique: DRH Kaolack + responsable

Dépenses travaux assainissement/sib hygiène: DA Kaolack + responsable

Dépenses travaux hydraulique: DRH Fatick + responsable

Dépenses travaux assainissement/sib hygiène: DA Fatick + responsable

Dépenses travaux hydraulique: DRH Diourbel + responsable

Dépenses travaux assainissement/sib hygiène: DA Diourbel + responsable

Dépenses encadrement ASUFOR: dispositif responsable (sous réserve)

Dépenses R4 et R5: responsable + co-responsable

## **5.4.2 Mise à disposition des fonds**

### **5.4.2.1 Premier transfert**

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'Etat belge et la CTB, un *appel de fonds* par mode de financement peut être introduit à la Représentation de la CTB. Le montant demandé doit correspondre aux besoins prévisionnels des trois premiers mois. Pour la partie co-gérée ou en exécution nationale, l'appel de fonds doit être signé par les Ordonnateurs du Sous-programme.

### **5.4.2.2 Transferts suivants**

Afin de recevoir des fonds, les Responsables doivent introduire aux Ordonnateurs un appel de fonds par mode de financement au début du mois précédant le trimestre suivant. Cet appel de fonds doit être signé par les Responsables du Sous-programme.

Le montant de l'appel de fonds est égal aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant avec une réserve.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi proposer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Le transfert des fonds se fait uniquement à condition que :

- La comptabilité des dépenses du trimestre précédant l'introduction de l'appel ait été transmise à la Représentation de la CTB.
- La mise à jour de la programmation financière ait été transmise à la Représentation de la CTB.
- Le montant de l'appel de fonds n'est pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence, les Responsables peuvent introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin.

## **5.4.3 Gestion du budget**

Le budget donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le sous-programme doit être exécuté. Chaque changement de budget doit être approuvé par le CP sur base d'une proposition élaborée par la CCA. Les changements budgétaires possibles sont :

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Réallocation des montants entre lignes budgétaires
- Réallocation des moyens entre modes de financement
- Utilisation de la réserve budgétaire

La gestion de changement budgétaire doit être faite selon les procédures de la CTB.

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée pour des activités de projet et après accord du CP. Son utilisation doit toujours être accompagnée d'un changement du budget.

Les engagements doivent être approuvés tout en respectant les mandats des différentes parties (voir pouvoir de signature). La CCA doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

#### **5.4.4 La gestion en co-gestion**

Le Responsable et le Co-responsable ont la responsabilité de gérer en coopération les paiements des activités sous résultat 4 et 5 du cadre logique, et les lignes co-gérées des moyens généraux.

Mensuellement, le Responsable et le Co-responsable remettent à l'Ordonnateur et au Co-ordonnateur un rapport comptable et les pièces justificatives y afférentes. Après vérification, l'Ordonnateur et le Co-ordonnateur réalimentent si nécessaire le fonds de roulement.

Pour l'attribution des marchés de fournitures, travaux et services en co-gestion, la législation des marchés publics sénégalaise est d'application.

Cependant, avant la diffusion de toute demande d'offre et pour les commandes supérieures au montant de 12.500 EUR, le Responsable et le Co-responsable transmettent aux Ordonnateurs, pour accord préalable :

- le mode d'attribution du marché (appel d'offres général, appel d'offres restreint ou consultation et procédure négociée) ;
- si ce n'est pas un appel d'offres général, la liste des entreprises et prestataires à consulter et les critères de sa constitution ainsi que les coordonnées de ces entreprises et prestataires ; quel que soit le mode d'attribution du marché retenu, un minimum de trois soumissionnaires doit être valablement consulté;
- les critères d'attribution du marché qui seront utilisés.

Le DAO ainsi que les rapports de jugement seront transmis aux Ordonnateurs pour Avis de Non Objection (ANO).

En dehors des responsabilités sus-décrites, les Responsables veilleront à créer un climat propice à un travail d'équipe pluridisciplinaire entre la CCA et les agences d'exécution du PEPAM.

#### **5.4.5 L'Exécution nationale**

Afin de concrétiser les principes d'alignement et d'appropriation de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, une grande partie de la contribution belge sera gérée conjointement par les agences d'exécution et le Responsable du Sous-programme. Il s'agit des dépenses liées aux résultats 1, 2 et 3. Le principe de base est de responsabiliser et de renforcer les agences d'exécution dans l'exécution des travaux d'infrastructures et dans la gestion quotidienne des fonds et des marchés publics.

Dès la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) du Sous-programme entre l'Etat belge et la CTB, un **manuel de procédure** sera élaboré par la CTB en étroite collaboration avec la CCA (dès qu'elle est en place) et les agences d'exécution. Après validation par le CP, une convention d'exécution sera signée entre la CCA et les agences d'exécution. Le manuel, qui est mis en annexe de la convention, précisera les modalités de gestion et de contrôle des fonds gérés en exécution nationale. Le manuel de procédures définira également les responsabilités techniques de chaque agence centrale et déconcentrée. Si les rôles et responsabilités des agences changent pendant la durée du Sous-programme, de nouveaux manuels de procédures seront établis pour les agences concernées.

Pour la mise en oeuvre des activités gérées en « exécution nationale » les principes de base suivants seront respectés (à affiner dans les manuels de procédure) :

**Passation et attribution des marchés :**

- La réglementation fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat sénégalais sera d'application.
- Les procédures ainsi que les modèles-types de DAO et d'évaluation seront d'application tant pour les marchés nationaux qu'internationaux.
- Les DAO ainsi que les rapports de jugement seront transmis à l'AT international Co-Responsable pour validation.

Toutefois :

- Les DAO devront reprendre un article relatif à la lutte contre la corruption et la fraude.
- La CCA sera associée aux étapes clés du cycle de passation des marchés publics.
- Pour des marchés d'un montant en dessus de 12.500 €, les DAO ainsi que les rapports de jugement seront transmis aux Ordonnateurs pour Avis de Non Objection (ANO).

**Les rapports synthétiques suivants seront établis par les agences d'exécution :**

- Un rapport semestriel sur l'état d'avancement des activités ;
- Un rapport annuel de suivi du Sous-programme qui s'attachera à l'analyse des forces et faiblesse et au suivi des indicateurs ainsi qu'à la formulation de recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du Sous-programme ;
- Un rapport final qui reprendra la synthèse des résultats obtenus, des leçons apprises et des recommandations.

La CCA appuiera les agences d'exécution pour l'élaboration de ces rapports.

Ceux-ci seront transmis à la CCA qui les compile pour transmission à tous les membres du Comité de Pilotage pour examen et discussions lors des réunions dudit comité.

Le canevas de ces rapports sera arrêté de commun accord entre les Responsables et l'agence d'exécution et repris en annexe de la convention d'exécution.

Vu que la déconcentration à ce jour n'est pas encore achevée, le Sous-programme travaillera en deux étapes. L'évaluation à mi-parcours jouera un rôle important dans l'appréciation de la pertinence du passage de la première étape vers la deuxième.

Le Comité de Pilotage est compétent pour apprécier l'opportunité et les modalités du transfert de responsabilités aux Divisions Régionales dans le cadre des tâches à effectuer pour le Sous-programme.

Etapes	Gestion	Conditions
Etape 1 : 2008 – fin 2009 (indicative)	Gestion directe par les agences d'exécution au niveau national (DHR, DEM, DGPRE, DAS)	* Mise en place graduelle – avec l'appui du Sous-programme – d'une déconcentration effective * Guidance et formation des

		agences déconcentrées
Etape 2 : début 2010 – fin du Sous-programme (indicative)	Gestion directe par les agences d'exécution au niveau déconcentré et national	* La déconcentration est effective, les moyens humains sont disponibles et formés

Les agences sont tenues à élaborer leur Plan d'Action Semestriel (PAS) et de l'adapter trimestriellement. Les plans semestriels seront soumis pour approbation au Comité de Pilotage, les plans trimestriels seront approuvés par les Responsables. Un suivi régulier du contenu des activités sera fait par la CCA.

#### **5.4.6 La gestion en régie effectuée directement par la CTB**

Les lignes budgétaires concernant missions de suivi, d'évaluation, du salaire et des frais de fonctionnement des assistants techniques, de l'achat de leurs véhicules, matériel IT, les frais y afférents et coûts de fonctionnement, à l'exception du carburant seront gérées selon le principe de régie. La CTB assume l'entière responsabilité financière et technique de l'exécution des lignes budgétaires en régie qui seront gérées .

#### **5.4.7 Contrôle et audit**

- Il sera procédé annuellement à un audit financier du sous-programme. Le CP charge le représentant résident de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon standards internationaux) indépendante. L'audit portera sur :
  - La vérification que les comptes du projet reflètent la réalité
  - Le contrôle de l'existence et le respect des procédures.

Le rapport d'audit doit être présenté au CP. Si nécessaire la CCA doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

Le CP peut demander des audits supplémentaires s'il les juge nécessaires.

- L'opportunité de s'aligner avec les audits financiers exécutés par le Ministère de Finances ou dans le cadre du PEPAM sera examinée au début du sous-programme.
- Cet audit externe sera notamment chargé dans ce cadre de vérifier la bonne correspondance entre les décaissements et les travaux réalisés sur le terrain (ordre de service, décomptes, etc.), et de la vérification sur place, a posteriori, des pièces justificatives,
- Des audits pourront avoir lieu à tout moment par l'une ou l'autre partie. Chaque année les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.